

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (16) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost (à partir de 19h19), Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Bernadette d'Armaillé, Thierry Pinault, Frédéric Chevallier, Carole Moreau, Tori Robaer, Matthias Vachet, Léa Quénard (jusqu'à 19h19), Christelle Le Prévost, Jean-Louis Pesson et Martine Bertard.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (5 puis 4) : Gaëtan Boué à Alexis Rousseau-Jouhennet, Agnès Pistien à Frédéric Chevallier, Michèle Prévost à Pascale Descampeaux (jusqu'à 19h19), Michel Sémion à David Sainson, Sylvie Devers à Martine Bertard.

Membres absents excusés (6 puis 7) : Philippe Barrault, Nicolas Cousin, Laurent-Michel Pineau, Thierry Texerault, Léa Quénard (à partir de 19h19), Matthias Vachet et Benoît Étienne.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h35

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal
5. Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal
6. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal
7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2025 – Budget principal
8. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe « Assainissement »
9. Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe « Assainissement »
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget annexe « Assainissement »
11. Présentation et vote du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe « Assainissement »
12. Convention pour l'aménagement sur le domaine public départemental (coussins berlinois Saint-Martin)
13. Subvention de fonctionnement 2025 – Terr'Agri 2025
14. Subvention de fonctionnement 2025 – Assoc kart Landais
15. Subvention de fonctionnement 2025 – Association de Protection et de Valorisation du Patrimoine du Berry

16. Attribution d'une bourse BAFA
17. Instauration d'un décompte forfaitaire pour les agents ou animateurs lors des séjours avec nuitées
18. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} août 2025
19. Convention de partenariat 2025-2027 avec Ciclic Centre-Val de Loire
20. Dénomination de voies publiques (rue des Justes parmi les Nations)
21. Dénomination de voies publiques (ruelles du Vieux Levroux)
22. Acquisition immobilière – Parcelle P1326 – Avenue des Arènes
23. Acquisition immobilière – Parcelle YX32 – Les Prés des Orbidas
24. Cession immobilière – Parcelle YW19 – La Pièce des Jardins
25. Cession de terrains par le CCAS de Levroux – Parcelles YW6 et 23 – La Pièce des Jardins
26. Protection de l'environnement – Réduction de la présence des « mégots » dans l'espace public
27. Convention de servitudes avec ENEDIS – CR de la Chétiverie à Saint-Phalier
28. Convention de rejet des eaux usées de la société Gabachim
29. Développement de projets agrivoltaïques sur le territoire communal
30. Rapport 2024 de Suez eau France – Délégation de Service Public du service de l'assainissement collectif

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Pascale Descampeaux qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2025/28

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 5 mai 2025.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

- ▶ **Arrêté n° 2025/070 portant décision de M. le Maire afin de solliciter des subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'espace Gambetta (tranche 1) – Décision DEC2025/16**

- ▶ **Arrêté n° 2025/089 portant décision de M. le Maire afin de mettre en place des tarifs pour l'ALSH – Décision DEC2025/17**

- ▶ **Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs TLC Vêti Box® – Décision DEC2025/18**

M. le Maire avise les conseillers municipaux du renouvellement de la convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC Vêti Box® avec AGIR (Association pour générer l'insertion et la réussite).

Cette convention est conclue pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 6 mars 2025. Elle concerne les deux Vêti Box® installées rue des Mégissiers à Levroux.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de partenariat susdite avec AGIR.**

- ▶ **Contrat de location d'un logement communal – 1 route de Parceau, Saint-Martin-de-Lamps 36110 Levroux – Décision 2023/19**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la location du logement sis 1 route de Parceau Saint-Martin-de-Lamps (36110 Levroux), à M. Olivier Metivier.

Un contrat de location a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de trois ans renouvelable,
- loyer mensuel : 320 €, avec révision,
- dépôt de garantie : 320 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location sus-énoncé avec M. Olivier Metivier.**

- ▶ **Contrat de location d'un logement communal – 2 route de Frédille, Saint-Martin-de-Lamps 36110 Levroux – Décision 2023/20**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la location du logement sis 2 route de Frédille Saint-Martin-de-Lamps (36110 Levroux), à Mme Mireille Konguep.

Un contrat de location a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de trois ans renouvelable,
- loyer mensuel : 280 €, avec révision,
- dépôt de garantie : 280 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de location sus-énoncé avec Mme Mireille Konguep.**

- ▶ **Règlement de la piscine – Décision DEC2025/21**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la modification du règlement de la piscine municipale en ce début de saison 2025 pour y autoriser de manger/boire sur la nouvelle terrasse aménagée à la place du petit bassin et d'y accéder avec des habits (mais sans chaussure) pour les accompagnateurs ayant payé le droit d'accès à la piscine.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du nouveau règlement de la piscine municipale.**

- ▶ **Acceptation de don – Drapeau – Décision DEC2025/22**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de l'acceptation d'un don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges. Ce don a été fait à la Ville de Levroux par M. Jonathan Bertrand et concerne un **drapeau « pour la civilisation, pour la paix du monde »**.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- déclare avoir pris bonne note de l'acceptation du don susdit qui sera ajouté officiellement aux archives/collections de la Ville de Levroux.

4. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal – Délibération n° 2025/29

Rapporteur : Dominique Valignon

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Maire et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2024 du budget principal, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

5. Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal – Délibération n° 2025/30

Rapporteur : Dominique Valignon

Le compte administratif 2024 du budget principal est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL				
Résultats reportés		975 758,28 EUR		234 296,71 EUR
Résultats affectés				0,00 EUR
Opérations de l'exercice 2024	3 712 277,72 EUR	4 329 951,08 EUR	1 981 022,73 EUR	863 915,52 EUR
TOTAUX	3 712 277,72 EUR	5 305 709,36 EUR	1 981 022,73 EUR	1 098 212,23 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		1 593 431,64 EUR	882 810,50 EUR	
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	3 712 277,72 EUR	5 305 709,36 EUR	1 981 022,73 EUR	1 098 212,23 EUR
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>1 593 431,64 EUR</i>	<i>882 810,50 EUR</i>	

ARJ : cela témoigne de la bonne santé financière de notre collectivité.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit M. Dominique Valignon, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif du budget principal.

M. Dominique Valignon, demande s'il y a des observations sur le compte administratif du budget principal. Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget principal ;**
- **constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

En conséquence de quoi, le compte administratif 2024 du budget principal, dressé par M. le Maire, est approuvé, à l'unanimité.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

ARJ : remerciements à MM. Dominique Valignon et Jean-Pierre Pras pour le suivi des comptes.

6. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal – Délibération n° 2025/31

Rapporteur : Dominique Valignon

Constatant que le budget principal présente un **excédent de fonctionnement 2024 de 1 593 431,64 €** et considérant le besoin de financement de la section d'investissement, qui présente un déficit de 882 810,50 € sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter en investissement la somme de 882 810,50 € correspondant au besoin de financement déterminé ci-dessus et de conserver en fonctionnement le reste de l'excédent.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal comme proposé, soit :**

DÉCISION D'AFFECTATION	
Affectation en réserve en investissement (R1068)	882 810,50 €
Report de fonctionnement (R002)	710 621,14 €
TOTAL	1 593 431,64 €

ARJ : vous pouvez revoir en page 6 du dernier magazine, les chiffres disponibles en ligne pour pouvoir consulter ceux de la commune.

7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2025 – Budget principal – Délibération n° 2025/32

Rapporteur : Dominique Valignon

Le budget supplémentaire 2025 du budget principal est présenté aux conseillers municipaux. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
011	Charges à caractère général	1 137 500,00	71 700,00	1 209 200,00
012	Charges de personnel et frais	2 100 000,00	- 85 000,00	2 015 000,00
014	Atténuations de produits (FNGIR)	126 672,00	5 500,00	132 172,00
65	Autres charges de gestion courante	433 300,00	15 000,00	448 300,00
66	Charges financières	43 870,40	0,00	43 870,40
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	2 500,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	0,00	5 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	283 222,60	750 281,14	1 033 503,74
TOTAL		4 127 065,00	762 481,14	4 889 546,14
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	710 621,14	710 621,14
70	Produits des services, du domaine et...	314 500,00	7 000,00	321 500,00
73	Impôts et taxes	117 650,00	3 589,00	121 239,00
731	Fiscalité locale	2 000 000,00	199 824,00	2 199 824,00
74	Dotations et participations	1 224 915,00	- 68 553,00	1 156 362,00
75	Autres produits de gestion courante	420 000,00	- 120 000,00	300 000,00
013	Atténuation de charges	50 000,00	- 10 000,00	40 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	0,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL		4 127 065,00	762 481,14	4 889 546,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025+DM1	BS 2025	Cumul 2025
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	882 810,50	882 810,50
16	Remboursements d'emprunts	157 837,40	8 000,00	165 837,40
20	Immobilisations incorporelles	48 000,00	- 3 600,00	44 400,00
204	Subventions d'équipements versées	113 300,00	- 25 000,00	88 300,00
21	Immobilisations corporelles	680 500,00	217 500,00	898 000,00
23	Immobilisations en cours	994 000,00	- 59 260,07	934 739,93
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	0,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales	31 500,00	0,00	31 500,00
TOTAL		2 025 137,40	1 060 450,43	3 085 587,83
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025+DM1	BS 2025	Cumul 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	303 000,00	0,00	303 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	882 810,50	882 810,50
13	Subventions d'investissements	744 115,00	74 958,59	819 073,59
16	Emprunts et dettes assimilés	663 299,80	- 663 299,80	0,00
024	Produits de cession	0,00	10 700,00	10 700,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	0,00	5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales	31 500,00	0,00	31 500,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	283 222,60	750 281,14	1 033 503,74
TOTAL		2 025 137,40	1 060 450,43	3 085 587,83

Martine Bertard : pour la crèche, vous avez supprimé du personnel ?

ARJ : non, suite au transfert de la compétence « petite enfance », le personnel est transféré à la Communauté de communes. Pour rappel, ce fonctionnement va permettre aux familles d'avoir une solution de garde toute l'année avec seulement une semaine de fermeture (aux vacances de Noël) et un regroupement qui sera fait soit à Levroux, soit à Vineuil.

En investissement, il y a des projets qui sont repoussés sur d'autres années, notamment la réfection de la façade du musée du cuir qui sera étudiée après le déménagement des professionnels de santé pour avoir une réflexion d'ensemble sur les bâtiments.

D'autres sont prioritaires, comme la toiture de l'école qui a besoin d'être refaite suite à des infiltrations. L'étanchéité de la piscine n'était pas prévue et a été faite par nécessité.

Pour la toiture de la salle des fêtes, nous sommes subventionnés à 40% par l'Etat (DETR) et à 40% par le Département de l'Indre (FAR).

La signalétique local va être refaite.

Des travaux sont nécessaires pour les logements du square du Docteur Roger.

Il faut noter qu'une grande partie du parc automobile aura été changé lors de ce mandat.

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget principal.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2025 du budget principal proposé.**

8. Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe « Assainissement » – Délibération n° 2025/33

Rapporteur : Dominique Valignon

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Assainissement » 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Maire et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe « Assainissement », ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

9. Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe « assainissement » – Délibération n° 2025/34

Rapporteur : Dominique Valignon

Le compte administratif 2024 du budget annexe « assainissement » est présenté, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT				
Résultats reportés	22 892,59 EUR			656 904,74 EUR
Résultats affectés				0,00 EUR
Opérations de l'exercice 2024	133 713,45 EUR	194 796,64 EUR	68 008,78 EUR	135 387,84 EUR
TOTAUX	156 606,04 EUR	194 796,64 EUR	68 008,78 EUR	792 292,58 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		38 190,60 EUR		724 283,80 EUR
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	156 606,04 EUR	194 796,64 EUR	68 008,78 EUR	792 292,58 EUR
RESULTATS DEFINITIFS		38 190,60 EUR		724 283,80 EUR

Les recettes d'investissement sont rectifiées par rapport aux résultats apparaissant sur le compte administratif en raison d'un problème du logiciel de la DGCL qui ne prend pas en compte les recettes émises au compte 131 pour un montant de 13 273 € (budget M49 abrégé). Cela impacte les totaux de recettes d'investissement et le résultat de clôture.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit M. Dominique Valignon, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<< [SUSPENSION DE SEANCE] >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif du budget annexe « Assainissement ».

<<< [REPRISE DE SEANCE] >>>

M. Dominique Valignon, demande s'il y a des observations sur le compte administratif du budget annexe « Assainissement ». Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- donne acte à M. le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Assainissement » 2024 ;
- constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence de quoi, le compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement », dressé par M. le Maire, est approuvé, à l'unanimité.

<<< [SUSPENSION DE SEANCE] >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

10. Affectation du résultat de fonctionnement – Budget annexe « Assainissement » 2024

Rapporteur : Dominique Valignon

Constatant que le budget annexe « Assainissement » présente un **excédent de fonctionnement 2024 de 38 190,60 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 724 283,80 € sans restes à réaliser, les reports sont automatiquement reportés en R002 pour le fonctionnement et en R001 pour l'investissement.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

11. Présentation et vote du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe « Assainissement » – Délibération n° 2025/35

Rapporteur : Dominique Valignon

Le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Assainissement » est présenté aux conseillers municipaux. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
011	Charges à caractère général	30 460,14	3 000,00	33 460,14
014	Reversement redevance pour pollution domestique	0,00	25 200,00	25 200,00
66	Charges financières	1 683,37	0,00	1 683,37
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	120 665,75	10 000,00	130 665,75
023	Virement à la section d'investissement	0,00	15 190,60	15 190,60
TOTAL		152 809,26	53 390,60	206 199,86
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	38 190,60	38 190,60
70	Produits des services, du domaine et...	85 000,00	25 200,00	110 200,00
74	Dotations et participations	10 000,00	- 10 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	52 809,26	0,00	52 809,26
TOTAL		152 809,26	53 390,60	206 199,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
16	Remboursements d'emprunts	6 250,40	0,00	6 250,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	66 214,65	86 214,65
23	Immobilisations en cours	320 000,00	452 381,34	782 381,34
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	52 809,26	0,00	52 809,26
TOTAL		399 059,66	528 595,99	927 655,65
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	BS 2025	Cumul 2025
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	724 283,80	724 283,80
13	Subventions d'investissement	70 788,50	- 13 273,00	57 515,50
16	Emprunts et dettes assimilées	207 605,41	- 207 605,41	0,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	120 665,75	10 000,00	130 665,75

021	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	15 190,60	15 190,60
TOTAL		399 059,66	528 595,99	927 655,65

ARJ : pour ceux qui étaient présents à la réunion lundi soir, il y a plusieurs millions d'euros à prévoir d'investissement pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement. La présentation de cette réunion sera mise en ligne dans quelques jours.

Après cette présentation, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Assainissement ».

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2025 du budget annexe « Assainissement » proposé.**

12. Convention pour l'aménagement sur le domaine public départemental (coussins berlinois Saint-Martin) – Délibération n° 2025/36

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Lorsque la commune demande un aménagement sur le domaine public départemental, le Département de l'Indre doit autoriser, par convention, ces travaux et la commune doit prendre en charge partiellement ou complètement ceux-ci. Cette convention permet également, par dérogation, de percevoir les attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux réalisés sur le domaine public routier d'une collectivité territoriale. Elle précise le programme technique et les engagements financiers des parties.

Il est proposé de signer une **convention avec le Département de l'Indre** pour l'aménagement de quatre coussins berlinois à Saint-Martin-de-Lamps, pris en charge par la commune de Levroux.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer la convention susdite pour l'aménagement sur le domaine public départemental,**
- **prend bonne note de l'obligation de prise en charge par la commune de Levroux.**

JLP : des usagers se plaignent qu'ils ne voient pas les panneaux sur la chaussée.

ARJ : effectivement, il y a les arbres à tailler.

JLP : sur potence, ça aurait été l'idéal.

ARJ : nous sommes toujours en phase de test, des aménagements sont à venir.

---oOo---

Départ de Mme Léa Quénard et arrivée de Mme Michèle Prévost à 19h19.

---oOo---

13. Subvention de fonctionnement 2025 – Terr'Agri 2025 – Délibération n° 2025/37

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Le syndicat des Jeunes agriculteurs de l'Indre a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'organisation de Terr'Agri 2025, fête de l'Agriculture qui sera organisée sur la commune de Levroux.

Il est proposé de répondre à la demande du syndicat et de leur attribuer une subvention de 10 000 € qui leur permettra de financer la logistique, les infrastructures d'accueil, la communication et diverses animations.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 10 juin 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2025) de 10 000 € au syndicat des Jeunes agriculteurs de l'Indre.**

14. Subvention de fonctionnement 2025 – Assoc kart Landais – Délibération n° 2025/38

Rapporteur : Frédéric Chevallier

L'association kart Landais (Mathéo et Ghislain Limbert) sollicite une subvention de fonctionnement, afin de participer aux courses UFOLEP 2025.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement 2025 de 100 € à cette association.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 10 juin 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2025) de 100 € à l'association kart Landais (Mathéo et Ghislain Limbert).**

15. Subvention de fonctionnement 2025 – Association de Protection et de Valorisation du Patrimoine du Berry – Délibération n° 2025/39

Rapporteur : Bernadette d'Armaillé

L'Association de Protection et de Valorisation du Patrimoine du Berry a sollicité une subvention de fonctionnement pour 2025 dans le cadre de la réalisation d'un inventaire du patrimoine archéologique du canton de Levroux.

Il est proposé de leur attribuer une subvention de 500 €.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 10 juin 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2025) de 500 € à l'association de Protection et de Valorisation du Patrimoine du Berry.**

16. Attribution d'une bourse BAFA – Délibération n° 2025/40

Rapporteur : Sandrine Limet

Par délibération n° 2021/30 du 15 avril 2021 modifiée par délibération n° 2023/61 du 28 septembre 2023, a été mise en place une bourse pour l'obtention du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Considérant la demande faite par M. Romain Roger, il est proposé que lui soit attribuée une participation de 500 € afin de la soutenir dans le financement de cette formation, qui sera versée directement à l'organisme de formation choisi, soit Familles rurales Centre-Val de Loire.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 10 juin 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer à M. Romain Roger, une participation de 500 € qui sera versée directement à l'organisme de formation choisi, soit Familles rurales Centre-Val de Loire,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.**

17. Instauration d'un décompte forfaitaire pour les agents ou animateurs lors des séjours avec nuitées – Délibération n° 2025/41

Rapporteur : Sandrine Limet

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération n° 2012/30 du 24 avril 2012 instaurant le règlement intérieur et le régime indemnitaire de la commune de Levroux dont les heures complémentaires, supplémentaires et les heures de nuit, dimanche et jours fériés,

Lors des séjours avec nuitées, les agents ou les animateurs accompagnent les enfants 24h/24. Le système des équivalences permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations.

Il est proposé d'instaurer un régime d'équivalence horaire pour tenir compte de la période comprise entre 22h et 7h. Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence. Ce décompte venant s'ajouter aux heures effectuées durant la journée.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 10 juin 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **abroge la délibération n° 2023/56 du 28 septembre 2023,**

- décide d'instaurer un décompte forfaitaire de 3 heures de nuit, par nuit de présence (22h-7h) pour les agents ou animateurs travaillant à l'occasion de séjours avec nuitées,
- précise que ces heures décomptées pourront être récupérées double ou payées en heures complémentaires/supplémentaires de nuit,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et suivants.

18. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} août 2025 – Délibération n° 2025/42

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 14 avril 2025,

Suite au transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de communes et afin de permettre le transfert des agents du multi-accueil de Levroux, il est proposé de fermer les postes suivants, à compter du 1^{er} août 2025 :

Pour la Direction des deux établissements :

- **un emploi à temps complet du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,**

Pour l'encadrement des enfants :

- **deux emplois à temps complet du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,**
- **deux emplois à temps complet du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,**
- **un emploi à temps complet du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,**

Pour l'entretien des locaux :

- **un emploi pour une durée hebdomadaire de 15h du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 10 juin 2025.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de supprimer les postes susdits, à compter du 1^{er} août 2025,**
- **valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :**

CADRE D'EMPLOIS	Filière	CAT.	EFFECTIFS AU 01/04/2025	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/08/2025	DONT Tps incomplet
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adm	C	5		5	3
<i>dont Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>			1		1	1 x 17h30
<i>dont Adjoint administratif principal de 2^e classe</i>			2		2	1 x 17h30
<i>dont Adjoint administratif</i>			2		2	1 x 17h30
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Anim	B	1		1	
<i>dont Animateur principal de 2^e classe</i>			1		1	
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Anim	C	4	- 2	2	
<i>dont Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>			1		1	
<i>dont Adjoint d'animation territorial</i>			3		1	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Cult	C	1		1	1
<i>dont Adjoint du patrimoine</i>			1		1	1 x 20h
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	M-Soc	B	2	- 2	0	
<i>dont Auxiliaire puéricultrice de classe normale</i>			2		0	
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Pol	C	1		1	
<i>dont Brigadier-chef principal de police municipale</i>			1		1	

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Soc	A	1	- 1	0	
<i>dont Educateur de jeunes enfants</i>			1		0	
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Soc	C	3		3	1
<i>dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1^{ère} classe</i>			2		2	
<i>dont Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2^e classe</i>			1		1	1 x 25h
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	Tech	C	4	- 1	3	
<i>dont Agent de maîtrise principal</i>			4		3	
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Tech	C	17	- 15h	16	7
<i>dont Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>			4		4	2 x 32h
<i>dont Adjoint technique principal de 2^e classe</i>			2		2	1 x 20h
<i>dont Adjoint technique</i>			11		11	2 x 25h 1 x 28h 1 x 30h

19. Convention de partenariat 2025-2027 avec Ciclic Centre-Val de Loire – Délibération n° 2025/43

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre et l'image (dénommée Ciclic Centre-Val de Loire) a mené une réflexion structurelle relative à l'activité du Cinémobile afin de lui assurer des moyens pérennes et consolidés pour son fonctionnement. Pour cela, une concertation a été réalisée au 1^{er} semestre 2025 avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire, afin de poursuivre cette activité dans un ancrage territorial fort avec les 46 communes partenaires.

Il est proposé de signer la nouvelle convention de partenariat pour le service de cinéma itinérant du Cinémobile, pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} août 2025.

ARJ : à compter de la rentrée, la diffusion sera le jeudi au lieu du mercredi.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer la convention 2025-2027 avec l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre et l'image.

20. Dénomination de voies publiques (rue des Justes parmi les Nations) – Délibération n° 2025/44

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2021/75 du 9 décembre 2021, a été définie la dénomination de la voie reliant la voie communale n° 1 de Saint-Pierre-de-Lamps au Landais et la RD 28, du nom de « rue des Justes ».



Cependant, il y a eu une erreur car l'appellation historique est « Rue des Justes parmi les Nations ».

Il est proposé de modifier la dénomination de la rue concernée par « Rue des Justes parmi les Nations ».

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **abroge la délibération n° 2021/75 du 9 décembre 2021,**
- **adopte la dénomination « Rue des Justes parmi les Nations » pour la voie reliant la voie communale n° 1 de Saint-Pierre-de-Lamps au Landais et la RD 28,**
- **charge M. le Maire de communiquer cette information aux différents services de l'Etat, ainsi qu'à la Poste.**

ARJ : je propose que chaque année nous organisons une cérémonie, sur place, dédiée aux justes parmi les nations.

Tous : (pas d'opposition, ni de commentaires).

21. Dénomination de voies publiques (ruelles du Vieux Levroux) – Délibération n° 2025/45

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt culturel et historique que présente la dénomination des ruelles du Vieux Levroux ;

CONSIDÉRANT que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune ;


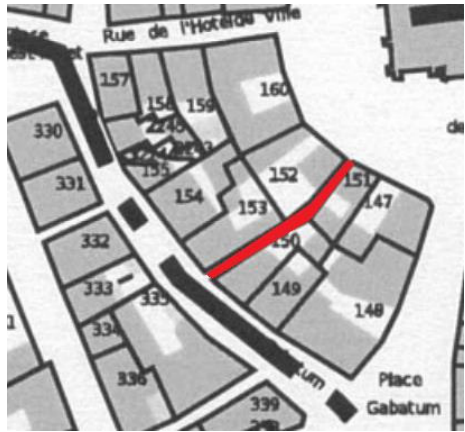

Suite à un travail de repérage et de recherche et en concertation avec l'association Levroux Patrimonia, il est proposé de dénommer les ruelles du Vieux Levroux et de modifier l'étendue de la rue des Remparts ainsi qu'il suit :



Dénomination	Emplacement	Plan cadastral
Ruelle de l'Âne vert Place de l'Âne vert <i>Historique : à l'époque il y avait une maison dite de l'âne vert, qui a été détruite.</i>	ruelle le long de la pâtisserie Couet et place de stationnement	
Ruelle du Cheval Blanc	ruelle allant de la maison de la presse en zig-zag jusqu'à la rue du 14 Juillet	
Ruelle du Dauphin	ruelle allant de la rue du 14 Juillet à la rue Nationale et se poursuivant jusqu'à la rue Gabatum	
Ruelle de la Caillaudière <i>Historique : La Caillaudière est une tourelle qui se trouvait sur le mur d'enceinte qui passait à cet endroit.</i>	ruelle entre Alvarez et les Galeries levrousaines	
Rue des Remparts	limitée à la rue ouverte à la circulation	

ARJ : tous les noms proposés sont des noms qui ont été trouvés dans des archives. En dehors de l'âne vert, nous n'avons pas la certitude de la localisation initiale. Une inauguration aura lieu lors des prochaines journées du patrimoine. Un artiste sera sollicité pour apposer de la mosaïque au-dessus des panneaux rappelant le nom de la ruelle.

Je réitère mes remerciements à Mme Bernadette d'Armaillé et à l'association Levroux Patrimonia.

Dénomination	Emplacement	Plan cadastral
Ruelle de la Rose pastourelle	ruelle séparant la rue Gabatum du bar Rex	
Ruelle du Sermon	ruelle menant de la rue Gabatum à l'église	
Ruelle des Trois Rois	ruelle parallèle à la rue du Lion d'argent	

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les dénominations susdites pour les ruelles du Vieux Levroux,
- charge M. le Maire de procéder à la mise à jour auprès du cadastre,
- charge M. le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Également pour information :

Une plaque commémorative sera posée pour indiquer l'ancienne place Colibette, à la jonction entre la rue du 14 Juillet et la rue Nationale.



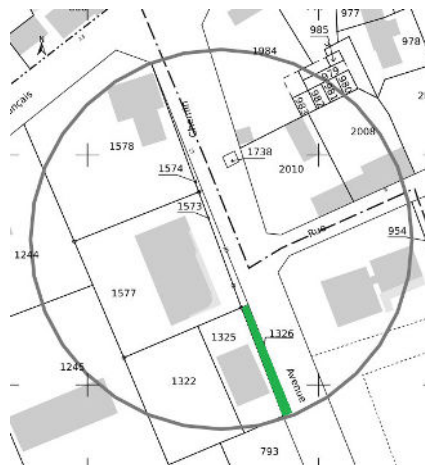
22. Acquisition immobilière – Parcelle P1326 – Avenue des Arènes – Délibération n° 2025/46

Rapporteur : David Sainson

Il est proposé d'acquérir le terrain situé avenue des Arènes, parcelle cadastrée section P numéro 1326 pour une surface d'environ 87 m², au prix de 10 €, frais de notaire en sus à notre charge (en tant qu'acquéreur).

À la demande du vendeur, la commune s'engage à réaliser à ses frais un bateau permettant l'accès à la parcelle section P numéro 1325.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section P numéro 1326 pour une surface de 87 m² au prix de 10 €, frais de notaire en sus,
- s'engage à prendre en charge la réalisation d'un bateau permettant l'accès à la parcelle section P numéro 1325,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

23. Acquisition immobilière – Parcelle YX32 – Les Prés des Orbidas – Délibération n° 2025/47

Rapporteur : David Sainson

Il est proposé d'acquérir le terrain situé aux Prés des Orbidas, parcelle cadastrée section YX numéro 32 pour une surface d'environ 17 658 m², au prix de 5 300 €, frais de notaire en sus à notre charge (en tant qu'acquéreur).

Cette parcelle est dans la continuité de l'étang des Orbidas en zone naturelle.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section YX numéro 32 pour une surface de 17 658 m² au prix de 5 300 €, frais de notaire en sus,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

24. Cession immobilière – Parcelle YW19 – La Pièce des Jardins – Délibération n° 2025/48

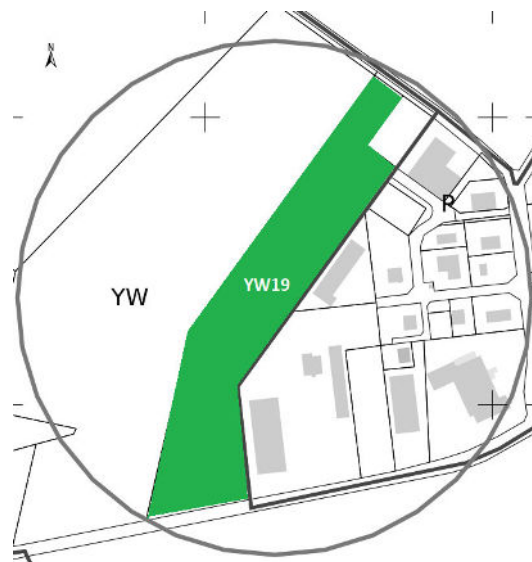
Rapporteur : David Sainson

VU la demande faite aux domaines en date du 16 mai 2025, sans réponse à ce jour,

Il est proposé de vendre le terrain situé à La Pièce des Jardins, parcelle cadastrée section YW numéro 19 pour une surface de 35 863 m² (ZI de Bel Air), au prix de 16,50 €/m², frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Cette vente se fera sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur d'une partie des frais nécessaires à son installation (extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de voirie et réseaux divers).

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.



Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle cadastrée section YW numéro 19 pour une surface d'environ 35 863 m² au prix de 16,50 €/m², frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,
- précise que cette vente se fera sous réserve de la vente concomitante des parcelles cadastrées section YW numéros 6 et 23 par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Levroux,
- précise que cette vente se fera sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur d'une partie des frais nécessaires à son installation (extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de voirie et réseaux divers),
- autorise M. le Maire à signer la promesse d'achat puis l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette cession.

25. Cession de terrains par le CCAS de Levroux – Parcelles YW6 et 23 – La Pièce des Jardins – Délibération n° 2025/49

Rapporteur : David Sainson

Vu le projet de délibération du conseil d'administration du CCAS de Levroux du 26 juin 2025,

Considérant que l'article L. 2241-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que les délibérations du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Levroux sont soumises à l'avis du conseil municipal si elles ont pour conséquence de changer en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à cet établissement, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou de mettre ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier. Ces délibérations du CCAS ne sont alors exécutoires qu'après accord du conseil municipal.



Il est proposé de vendre le terrain situé à La Pièce des Jardins, parcelles cadastrées section YW numéros 6 et 23 pour une surface de 99 760 m² (continuité de la ZI de Bel Air) dont 60 437 m² à urbaniser et 39 323 m² en terre agricole, au prix de 1 €/m² pour les terres agricoles et

16,50 €/m² pour les terres à urbaniser, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable à la cession des parcelles cadastrées section YW numéros 6 et 23 pour une surface de 99 760 m² (continuité de la ZI de Bel Air) dont 60 437 m² à urbaniser et 39 323 m² en terre agricole, au prix de 1 €/m² pour les terres agricoles et 16,50 €/m² pour les terres à urbaniser, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur.**

26. Protection de l'environnement – Réduction de la présence des « mégots » dans l'espace public – Délibération n° 2025/50

Rapporteur : Michel Descout

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que la commune de Levroux est compétente en matière de nettoyage des voiries.

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : 20 % d'ici 2024 / 35 % d'ici 2026 / 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont les suivantes :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation.
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue.
- Soutenir : soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues.
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, il est proposé de contractualiser avec ALCOME sur la base d'un **contrat type unique** fixant les obligations de chaque partie.

Dans ce cadre, ALCOME fournira des kits de sensibilisation, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type. Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

En contrepartie, la Ville de Levroux devra mettre en place :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol)

et des dispositifs de collecte existants.

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la signature du contrat-type avec ALCOME pour la durée de l'agrément,**
- **autorise M. le Maire à signer le contrat-type correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette décision.**

ARJ : il devrait y en avoir aux abords des lieux publics, des cafés, du tabac, de Bodin et de l'hôpital. Il sera important de communiquer sur le sujet.

27. Convention de servitudes avec ENEDIS – CR de la Chétiverie à Saint-Phalier – Délibération n° 2025/51

Rapporteur : Michel Semion

En complément de la délibération n° 2025/22 du 19 mars 2025, il est proposé - suite à la modification du tracé du raccordement - de signer une convention de servitude avec ENEDIS pour les parcelles suivantes :

- chemin rural de la Chétiverie à Saint-Phalier,

pour le raccordement au méthaniseur sur la commune de Brion avec une canalisation souterraine sur une bande de 1 mètre de large et une longueur d'environ 1 200 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette convention permettra ensuite à ENEDIS de pénétrer sur la parcelle pour effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages. Le propriétaire sera préalablement averti d'une telle intervention, sauf urgence.

En contrepartie, une indemnisation unique et forfaitaire de 547,20 € sera versée à la collectivité qui conserve la propriété et la jouissance de la parcelle avec des restrictions en cas de construction ou de transfert de propriété.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes susdite avec ENEDIS.**



28. Convention de rejet des eaux usées de la société Gabachim – Délibération n° 2025/52

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'entreprise Gabachim utilise dans son process une quantité d'eau potable qui, de ce fait, ne finit pas dans l'assainissement collectif de la commune de Levroux.

La convention de rejet des eaux usées proposée est une convention tripartite entre la société Gabachim, l'entreprise Suez et la commune de Levroux. Elle a pour objectif de définir les modalités techniques et financières qui permettront que la part utilisée dans son process par la société Gabachim ne soit pas facturée par l'entreprise Suez, fermier de la commune de Levroux, dans le cadre de la délégation du service public de gestion de l'assainissement collectif.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à signer la convention de rejet des eaux usées de la société Gabachim susdite.**

29. Développement de projets agrivoltaïques sur le territoire communal – Délibération n° 2025/53

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est rappelé que les collectivités territoriales figurent au cœur du processus de transition énergétique initié par le Grenelle de l'environnement 2008. Les objectifs poursuivis par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), définie en 2015 par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), doivent permettre « de bâtir un nouveau modèle énergétique français » à l'horizon 2050 et d'atteindre à cette date la neutralité carbone.

Au titre de la PPE, l'énergie solaire photovoltaïque a un rôle déterminant à jouer avec un objectif fixé à 23 GW de puissance installée en 2023 et une cible de 40 GW en 2028. La puissance installée était au début 2021 de 10,8 GW. L'effort à accomplir afin de tenir l'objectif pour 2028 est donc considérable.

Il reposera sur le déploiement de panneaux solaires en toitures et de centrales solaires sur des terrains dégradés et de conversion. Il devra nécessairement viser certaines terres agricoles également.

L'accès aux terres agricoles doit reposer sur une dualité d'usage à partir d'une même emprise foncière, maintenant l'objectif prioritaire de production agricole et y ajoutant un objectif de production d'électricité d'origine solaire. Cet accès ne saurait conduire à l'artificialisation des terres concernées. La vocation agricole de ces terres et sa traduction en droit de l'urbanisme doivent être préservées. La location de ces terres doit offrir un revenu complémentaire aux propriétaires et exploitants agricoles.

VU la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU les zones d'étude proposées,

CONSIDÉRANT la volonté des propriétaires et exploitants de la commune, situés dans les zones d'étude concernées, d'envisager le développement de projets de centrale solaire dit « agrivoltaïque » avec des productions agricoles innovantes,

CONSIDÉRANT que les choix techniques liés au projet ne constituent pas une artificialisation des sols et maintiennent le statut agricole des terres conformément aux exigences réglementaires et à la volonté de la profession agricole,

CONSIDÉRANT les choix politiques et les orientations de la Chambre départementale d'Agriculture de l'Indre concernant l'installation de centrales solaires sur des terres agricoles,
CONSIDÉRANT que les propriétaires et exploitants et les sociétés spécialisées dans l'aménagement de projets photovoltaïques s'engagent à pratiquer une concertation étroite avec l'ensemble des parties concernées afin de proposer un projet en adéquation avec les contraintes territoriales, les attentes du Conseil Municipal, les recommandations des services techniques de la Chambre d'Agriculture de l'Indre, l'intégration du projet dans le paysage et, autant que possible, la commercialisation locale des productions agricoles,
CONSIDÉRANT que le projet doit constituer un projet de territoire, fédérateur pour la commune et ses habitants,
CONSIDÉRANT que les parcelles équipées dans le cadre du projet généreront des recettes pour les collectivités territoriales liées, en particulier, à la taxe sur l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER),
CONSIDÉRANT que le projet est soumis à différentes autorisations instruites par les services de l'Etat,

Il est proposé de donner un avis favorable à la poursuite de l'étude desdits projets sur notre territoire.

M. David Sainson ne prend pas part au vote.

Il est précisé que la présente délibération concerne juste l'acceptation de la poursuite des études et ne vaut aucunement acceptation desdits projets « agrivoltaïques » sur le territoire communal.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne un avis favorable à la poursuite des études desdits projets sur notre territoire,**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

30. Rapport 2024 de Suez eau France – Délégation de Service Public du service de l'assainissement collectif – Délibération n° 2025/54

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les délégations de service public, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le **rapport 2024 de Suez Eau France** concernant la délégation de service public du service de l'assainissement collectif de la Ville de Levroux est présenté.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 10 juin 2025.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :


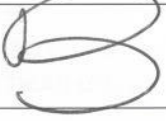
- **prend acte du rapport 2024 de Suez Eau France, délégataire du service public de l'assainissement collectif.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

---oOo---

Le présent procès-verbal a été arrêté lors du conseil municipal du 17 septembre 2025, et contient les décisions et délibérations suivantes :

- décisions n° DEC2025/16 à DEC2025/22,
- délibérations n° 2025/28 à 2025/54.

Alexis Rousseau-Jouhennet Maire		Pascale Descampeaux Secrétaire	
------------------------------------	---	-----------------------------------	---